

COMMUNIQUE DE PRESSE 12/39

■ SUSPENSION DES ACTIONS DEXIA

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), l'autorité compétente belge, de la suspension des actions DEXIA (BE0003796134) (et dérivés) de la négociation sur NYSE Euronext Bruxelles à partir du 05 octobre 2012 à 14h25, dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse. La CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9 (3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension dudit instrument financier de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg jusqu'à ce que le marché ait été dûment informé. La suspension de la négociation a de nouveau été levée à 15h30 suite à la publication d'un communiqué de presse par DEXIA.

Luxembourg, le 5 octobre 2012

